

Élections »

Élections • 1982-2024

[Open in Bach](#)

Présentation du contenu

Le présent fonds est constitué de documents relatifs à l'organisation et la tenue des élections par la Ville de Nancy sur le territoire communal.

Date de l'unité documentaire 1982-2024

Description physique

3,82 ml (46 articles), 0,454 Go (60 fichiers)

Nombre d'unités de niveau bas

64

Métrage linéaire

3,82

Support

Papier et électronique

Organisme responsable de l'accès intellectuel

Archives municipales de Nancy

Langue des unités documentaires

Français

Origine

Nancy. Élections

Biographie ou histoire

Historique

Le maire est à la fois l'exécutif de la commune et agent de l'État. Cette spécificité se justifie par l'intérêt des

administrés, les missions en question devant être assurées au plus près des usagers. L'origine de la dualité de compétences du maire remonte au décret du 14 décembre 1789 de l'Assemblée constituante concernant la constitution des municipalités, dont l'article 51 fixe les « fonctions propres à l'administration générale qui peuvent être déléguées aux corps municipaux ». Ainsi, le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois. Le maire assure alors des fonctions administratives et judiciaires exercées sous l'autorité du préfet (publication des lois et règlements, organisation des élections, légalisation des signatures, élections, recensement citoyen, exécution des mesures de sûreté générale...) et sous l'autorité du procureur de la République (état civil, police judiciaire). Les communes font également office de guichets de proximité pour la réalisation de nombreuses formalités administratives.

Fonctions et activités

Les missions du service Élections sont les suivantes :

1. Élections politiques

Le maire est responsable de l'organisation matérielle des élections politiques. Les services municipaux assurent l'établissement des listes électorales, l'établissement et l'envoi des cartes d'électeurs, et l'organisation des opérations de vote.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Une liste générale des électeurs de la commune et des listes électorales par bureau de vote sont dressées par une commission administrative. Le dernier jour de février de chaque année, la commission administrative opère toutes les rectifications régulièrement ordonnées et arrête définitivement la liste électorale générale des électeurs. La liste électorale reste jusqu'au dernier jour de février de l'année suivante, telle qu'elle a été arrêtée, sauf les changements résultant des décisions du tribunal d'instance ou d'arrêts de la Cour de cassation, les radiations des électeurs décédés, les rectifications opérées en cours d'année par la commission administrative, ainsi que les inscriptions d'office. L'élection est faite sur la liste révisée pendant toute l'année qui suit la clôture de la liste. Depuis 1995, des listes complémentaires existent pour les ressortissants européens résidant en France et souhaitant voter aux élections municipales ou aux élections européennes. Les listes électorales sont réunies en un registre et conservées dans les archives de la commune (art. L28 du code électoral). Il est procédé à une refonte globale tous les trois ans.

À partir du 1er janvier 2019 et de l'application de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la liste électorale de la commune est extraite du répertoire électoral unique et permanent tenu par l'INSEE. Le maire transmet l'ensemble des informations nécessaires à l'INSEE qui se charge d'effectuer les inscriptions et les radiations. Ces révisions n'ont plus lieu une fois par an mais tout au long de l'année. L'article L.28 du code électoral est abrogé.

2. Élections professionnelles

Pendant des décennies, le maire a exercé des responsabilités dans l'organisation des élections socio-professionnelles . Selon les cas, il était responsable de l'élaboration ou seulement de l'affichage des listes électorales, de la présidence des bureaux de vote et de l'organisation des opérations de vote. Désormais, les élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre de métiers) sont organisées par les organismes consulaires. Les communes ont été chargées de l'organisation du scrutin prud'homal de 1979 à 2015. Désormais, la désignation des conseillers prud'homaux s'effectue sur la base de l'audience des organisations syndicales et patronales au niveau départemental.

Informations sur les modalités d'entrée

109 W. – Versement du 2 février 1995 (0,58 ml, 4 articles).

188 W. – Versement du 18 septembre 1996 (0,36 ml, 11 articles).

673 W. – Versement du 18 décembre 2009 (2,04 ml, 22 articles).

739 W. – Versement du 17 mai 2011 (0,82 ml, 7 articles).

854 W. – Versement du 13 mai 2015 (0,04 ml, 7 articles).

941 W 1-7. – Versement du 28 décembre 2017 (88 fichiers, 0,131 Go).

941 W 8. – Versement du 30 novembre 2018 (6 fichiers, 0,033 Go).

941 W 9. – Versement du 30 novembre 2018 (1 fichier, 0,00004 Go).

941 W 10. – Versement du 21 septembre 2020 (2 fichiers, 0,003 Go).

941 W 11-13. – Versement du 22 mai 2025 (57 fichiers, 0,151 Go).

Statut juridique

Archives publiques

Communicabilité

Accès conformément à la réglementation en vigueur pour les archives publiques. Fonds communicable à l'échéance d'un délai de 50 ans relatif au respect de la vie privée (art. L213-2 du Code du patrimoine).

Seules les listes électorales les plus récentes, qui servent aux opérations de vote en cours ou à venir, sont régies par le code électoral. L'accès aux listes plus anciennes est soumis aux seules dispositions du code du patrimoine : elles ne sont communicables qu'au terme de 50 ans sauf accès anticipé par dérogation en application de l'article L. 213-3 du code du patrimoine (conseil n° 20173429 du 8 février 2018 de la CADA).

Sources complémentaires

Sources internes

Archives modernes

- 1 K, Élections (1789-1982).

Archives contemporaines

- Cabinet du maire (1983-....).

Rédacteur de la description

Germain Dufay

Informations sur la description

Répertoire dressé conformément à l'ISAD(G). Indexation conforme aux normes AFNOR et au thésaurus des archives locales en vigueur.

Descripteurs

Sujet : élection

Cotes extrêmes

109 W 1-4 ; 188 W 1-11 ; 673 W 1-22 ; 739 W 1-7 ; 854 W 1-7 ; 941 W 1-13